



Arrêté n°26L06 du 1^{er} juin 2026
portant liste d'aptitude d'accès au grade
DE REDACTEUR TERRITORIAL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°20P146 du 16 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion applicables pour la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique de la Loire,

Vu l'arrêté n°25L09 du 1^{er} juillet 2025 portant liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne,

Considérant que les conditions contenues dans l'article 8 de la section 1 du chapitre II du statut particulier ont été respectées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial est arrêtée comme suit :

Mme AYEL Karine	Centre de Gestion de la Loire
Mme AZOUZ Chafia	Commune de Saint Jean Bonnefonds
Mme BARRET Danielle	Commune de Saint Genest Lerpt (<i>inscrite jusqu'au 30.06.29 inclus</i>)
Mme BREUIL Sozic	Commune de Montbrison (<i>inscrite jusqu'au 30.06.29 inclus</i>)
Mme DI SALVIO Christine	Commune de Génylacs (<i>inscrite jusqu'au 30.06.29 inclus</i>)
Mme DUMAS Séverine	Commune de Veauce
Mme DURAND Marie-Hélène	Commune de Sorbiers
Mme FAYARD Frédérique	CCAS de Roche la Molière
Mme GILLET Ange	Roannais Agglomération
Mme GIRARD Christelle	Commune de Panissières
Mme GUTIERREZ Béatrice	CC de Forez Est
Mme HENRY Christine	Commune du Coteau
Mme HERRMANN Nellie	Commune d'Unieux (<i>inscrite jusqu'au 30.06.29 inclus</i>)
M. MASSON François	Commune du Chambon Feugerolles
Mme POYET Delphine	Loire Forez Agglomération
Mme ROCHE Laëtitia	Commune de Boën sur Lignon
Mme ROMIER Florence	Commune de Violay
Mme SIMON Eliane	Commune d'Andrézieux Bouthéon
Mme SOUCHON Evelyne	SIEL
M. TOINON Frédéric	Commune de Saint Just Saint Rambert

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé en qualité de stagiaire dans un délai de deux années à compter de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sera réinscrit sur la liste d'aptitude pour une année, renouvelable une seconde fois, s'il en a fait la demande écrite au Centre de gestion de la Loire au moins un mois avant le terme.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise au Centre de gestion de la Loire par une collectivité, le candidat sera radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 3 : M. le Directeur du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Loire.

Fait à St-Etienne, le 21 mai 2026

Le Président du CDG



M. Yves NICOLIN

Maire de Roanne

Président de Roannais Agglomération

M. le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
 - sa réception par la Préfecture de la Loire le
 - sa publication le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.